

ANNEXE A

Rues et chemins où la circulation des véhicules tout-terrain est autorisée

Rue Beauregard : du stationnement (coin rue Lamontagne) à l'intersection rue Beloeil	320 mètres
Rue Beloeil : de l'intersection rue Beauregard à l'intersection rue Dion	290 mètres
Rue Dion : de l'intersection rue Beloeil à l'intersection Du Foyer	220 mètres
Rue du Foyer : de l'intersection rue Dion à l'intersection rue Lapointe	250 mètres
Rue Lapointe : de l'intersection rue Du Foyer à l'intersection rue Des Vingt-et-Un	110 mètres
Rue Des Vingt-et-Un : de l'intersection rue Lapointe à l'intersection de la route 138	280 mètres
Rue Des Érables : à l'intersection de la 138, lot 6 259 731, rue des Érables du côté sud-ouest de la 138, au sentier du Club quad Destination Charlevoix	350 mètres
Rue Maisonneuve : de l'intersection rue Lapointe jusqu'à l'intersection Chemin des Chutes et Chemin des Marais	2300 mètres
Chemin des Marais : de l'intersection Chemin des Chutes et rue Maisonneuve à la Zec au Sable	2100 mètres
Chemin de la Rivière : du stationnement du Parcours des Berges Alexis le Trotteur à l'intersection rue Des Érables	620 mètres
Rue des Érables : de l'intersection Chemin de la Rivière à l'intersection rue Du Parc	100 mètres
Rue Du Parc : de l'intersection rue Des Érables à l'intersection rue Maisonneuve	270 mètres
Chemin des Lacs : du début du Chemin Des Lacs à l'intersection Chemin Snigole	2860 mètres
Chemin Snigole : de l'intersection Chemin des Lacs à l'entrée de la Zec au sable près du 119 chemin Snigole	4690 mètres